

Admission de l'élève dans l'école et affectation provisoire dans sa classe d'âge



Le directeur informe aussitôt l'IEN et le référent EANA de circonscription de l'arrivée de l'élève dans l'école : **la fiche d'accueil** complétée (**Annexe 4**) ;



L'IEN informe à son tour l'équipe du CASNAV en lui transférant cette **fiche d'accueil**.



Avec le concours de l'équipe du CASNAV, l'enseignant organise dans sa classe l'évaluation de positionnement à partir des **livrets de positionnement** produits par le CASNAV de Guadeloupe.



L'enseignant reporte la synthèse des résultats dans **la fiche navette (Annexe 6)** puis la transmet au CASNAV.



Le CASNAV notifie à l'IEN de circonscription : le niveau de l'élève, sa classe d'inclusion, ses besoins et les modalités de sa scolarisation.



Le maître itinérant prend contact avec l'enseignant. Ils élaborent **le parcours d'inclusion de l'élève**.

(Annexe 7 Parcours d'inclusion de l'EANA 1<sup>er</sup> degré)

### Prise en charge UPE2A de l'EANA

*Le maître itinérant apporte un soutien linguistique en FLS et FLSco avec des objectifs et un emploi du temps définis dans le parcours d'inclusion.*

### Accompagnement pédagogique à l'enseignant de l'EANA

*Le maître itinérant apporte une aide pédagogique à l'enseignant face aux besoins langagiers et méthodologiques de l'élève.*

### Pas de prise en charge UPE2A de l'EANA

*L'EANA a un niveau suffisant pour suivre les apprentissages en classe. Il n'y a pas de prise en charge par un maître itinérant.  
L'enseignant de la classe met en place un soutien linguistique.*